

ARRÊTÉ N° AT-2026-87-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D943G, D943, D941G et D941

Sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN

hors agglomération

DÉRASEMENT SOUS GLISSIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD941,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD941G,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD943,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD943G,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Dérasement sous glissières,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D943G du PR 28+0 au PR 28+420, la D943 du PR 28+0 au PR 28+420, la D941G du PR 142+180 au PR 148+110 et la D941 du PR 141+750 au PR 148+110, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D943G du PR 28+0 au PR 28+420, la D943 du PR 28+0 au PR 28+420, la D941G du PR 142+180 au PR 148+110 et la D941 du PR 141+750 au PR 148+110 hors agglomération sur le territoire des communes de **BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN, entre le mercredi 03 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026,** pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Neutralisation de la voie lente de circulation entre chaque giratoire,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux,

auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 2 juin 2026

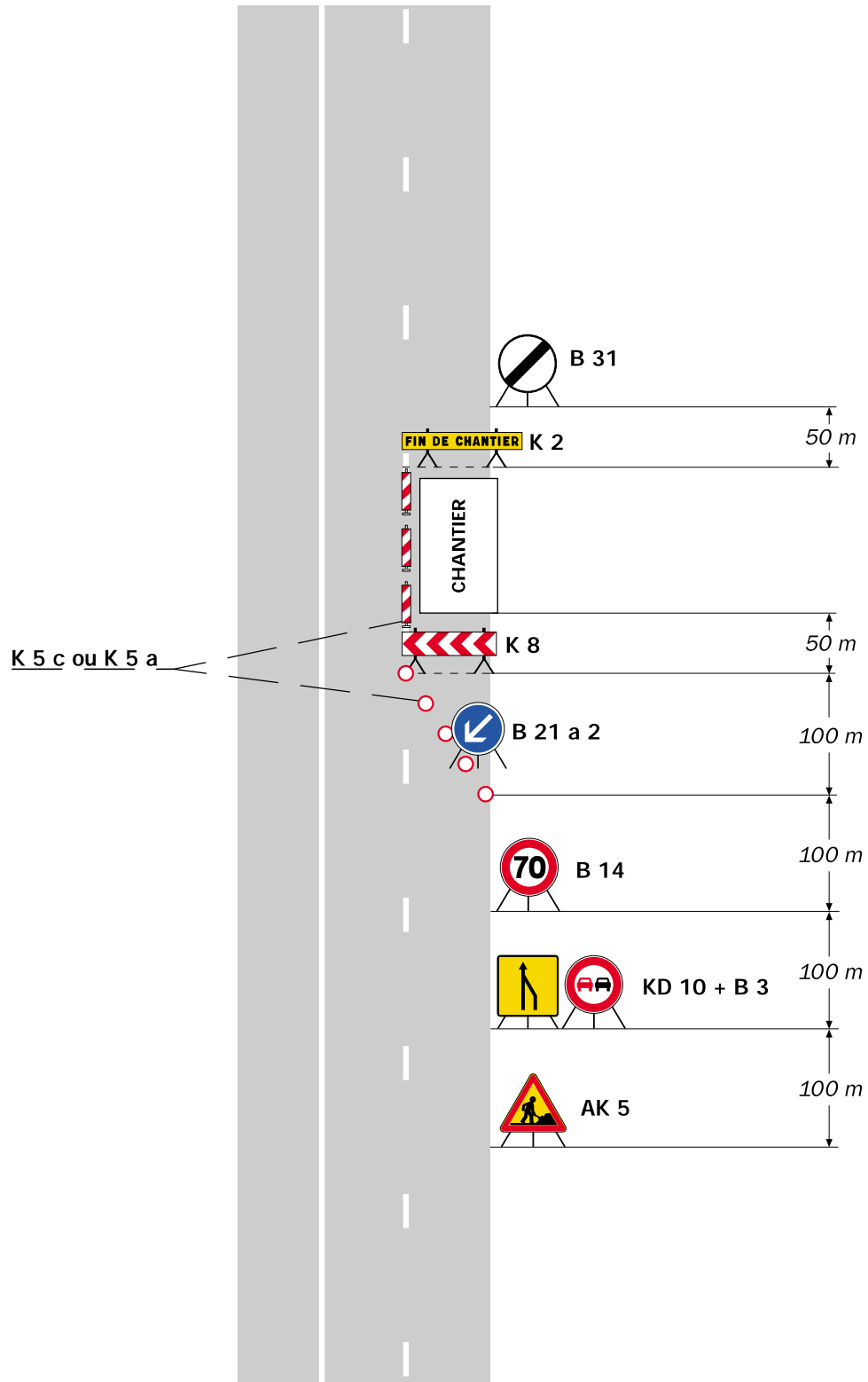
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gerard Freville', written over a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.